

Arrêté du Maire n° AD-2026-8

Portant désignation des représentants à la commission d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) des Bouches-du-Rhône, la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) des Bouches-du-Rhône

Le Maire de la Commune de Saint Cannat,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la construction et de l'habitation et le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2024-12-17-0009 en date du 17 décembre 2024, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissements pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2024-12-17-00005 en date du 17 décembre 2024, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2024-12-17-00008 en date du 17 décembre 2024, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Maire pour siéger avec voix délibérative aux trois commissions susvisées, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Olivier MORBELLI, 8ème Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme – la planification – le développement et Monsieur Guillaume SORBA, 2ème adjoint au Maire, délégué à la Sécurité - Prévention – Risques, sont désignés pour représenter Monsieur le Maire à :

- la commission d'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) des Bouches-du-Rhône,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDA) des Bouches-du-Rhône.



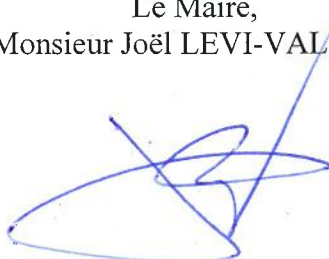
Article 2 – Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Cannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site Internet de la Commune de Saint-Cannat.



Fait à Saint-Cannat le
Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI



Signature des intéressés :

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture

Le : - 3 AVR. 2026

Notifié le :

Publié sur le site internet municipal le : - 3 AVR. 2026

